

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 novembre 2018**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES -
Mrs - Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET -
Jean-Philippe HUTIN - Mickaël MONMUSSON -
Christophe JOVANI - Romuald LUZY
Absents excusés : Mrs Jérôme DUHANOT (pouvoir à D. Lopes)
Gérard LEPEN (pouvoir à Ph. Lavandier)
Ludovic MEUNIER (pouvoir à R. Luzy)

Absente : Mme Céline BATTE

Secrétaire de séance : Danielle LOPES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 25/10/ 2018.

DELIBERATIONS :

- **PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION REACTUALISE
2019/2020 DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS.
(délibération 2018-56)**

VU l'article L5211-39-1 du C.G.C.T.

VU le schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois 2015-2020 adopté par délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015,

VU le courrier adressé aux communes membres de la Communauté de l'Auxerrois le 11 septembre 2018, les invitant à soumettre le projet de Schéma de mutualisation réactualisé 2019-2020 à leurs conseils municipaux, pour avis, dans les trois mois à compter de la réception du courrier.

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'Auxerrois souhaite mettre en adéquation les projets du territoire envisagés chaque année depuis 2015, et les capacités de modernisation des services avec les besoins des communes, des populations et des activités économiques.

Pour cela, elle s'inscrit dans une démarche de révision du Schéma de mutualisation adopté en 2015, en saisissant l'opportunité de dessiner les nouveaux axes de la mutualisation interne et externe pour les années à venir.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Cohérence territoriale et alignement stratégique,
- Mettre l'utilisateur au cœur de l'action publique,
- Moderniser le service public,
- Efficacité et efficacité du service public.

Pour parvenir à ces objectifs, la Communauté de l'Auxerrois souhaite s'engager dans un processus de mutualisation des services entre l'agglomération et la ville d'Auxerre par la création de services communs, et **dans une mutualisation à la carte pour les autres communes membres, en fonction de leurs besoins.**

L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté de l'Auxerrois et ses Communes membres, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement sera communiqué lorsque celui-ci sera connu.

La Commune a la possibilité de formuler, dans les trois mois à compter de la réception de la lettre proposant le projet, des propositions et remarques, qui seront étudiées par les services de l'agglomération, afin de proposer l'adoption au conseil communautaire du 20 décembre prochain d'un projet définitif.

.../...

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 5 – Contre : 5 – Abstention : 1

La voix de Mme le Maire étant prépondérante,

. **ADOPTE** le projet de mutualisation d'un certain nombre de services.

. **DIT** :

Il va de soi que l'adhésion de tel ou tel service sera faite que si la commune en dégage un certain bénéfice sans effets collatéraux.

Les appréhensions du Conseil municipal ont été suscitées par les différentes désillusions lors des prises de compétences avec une interprétation des textes à notre désavantage d'une part et d'autre part à la présentation de cette mutualisation dans un délai très court sans présentation préalable avec les Maires des communes concernées.

Les services qui nous semblent utiles à notre commune seraient la veille :

. Conseil juridique et Commandes publiques,

. Achats,

. Etudes et travaux,

. Optimisation du patrimoine,

. Maintenance (mécanique, informatique)

. Projets ruraux,

. Fonciers/domaine public et marchés,

. Régie/voirie, espaces verts/propreté.

Dans le cadre ou une activité serait mutualisée par des moyens plus performants mis à disposition par la Communauté de l'Auxerrois, le temps employé communal correspondant, sera alors mutualisé afin de ne pas déséquilibrer le budget communal.

• **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
(délibération 2018-57)**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service « R.P.Q.S. » d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement « le S.I.S.P.E.A. ». CE S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

.../...

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

• **LISTE ELECTORALE 2019 – COMMISSION ADMINISTRATIVE –
(délibération 2018-58) – complément de la délibération 2018-53 -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons désigner un conseiller municipal, pour la commission administrative, qui saura suppléant de Mr Christophe JOVANI, titulaire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- **DECIDE** de nommer : Monsieur Jérôme **DUHANOT**.

DIVERS :

- P.L.U. (Plan Local Urbanisme)

Depuis 2018 notre P.L.U. est pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois. Le coût de l'enquête publique et la publication est de 6 000,- €. La C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a décidé de répartir cette somme sur 3 ans.

Coût par an :

- . modifications du P.L.U. = 500,- €
- . D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) = 175,- €

Les propriétaires de la zone à urbaniser A.U. du P.L.U. peuvent prendre contact avec Mme le Maire, afin de se rapprocher ensemble d'un promoteur pour la construction de nouveaux pavillons. Le résultat sera au profit du maintien de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal de Montigny La Resle/Villeneuve St Salves.

- **Sainte-Barbe** le samedi 08 décembre à 19h00, remise d'une gerbe aux monuments
- **Noël des enfants le dimanche 09 décembre à 14h15 « Salle communale ».**
- **Liste électorale :** Inscription jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Vœux** de Mme le Maire le samedi 12 janvier 2019 à 18h30 « salle communale ».
- **Festivité « MUSICA »** le samedi 15 juin 2019
- **BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie –
Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00
Une boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus.**
- **Pas d'AFFOUAGE en 2018/2019.**

.../...

RAPPEL !!!

- Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent être tenus en laisse.

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

- Déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

*** SOLEINES/VENOY - MONETEAU - AUXERRE - AUGY - BRANCHES**

Séance levée à 21h 00
Prochaine réunion :
Jeudi 24 janvier 2019 à 20h00



Le Maire :
Chantal BEAUFILS

Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58